

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE D'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ABBATAGE D'UN ARBRE SUR LA PARCELLE C392 DANS LA COMMUNE DE NAILLOUX.

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2212-4 ;

Vu le signalement effectué par M. Yves DEMAY, responsable voirie au centre technique municipal de Nailloux, dans lequel il indique qu'un arbre situé sur la parcelle privée C392, menace de tomber sur le chemin de la coulée verte et donc de porter atteinte à l'intégrité physique des promeneurs ;

Vu la correspondance entre le service urbanisme et le propriétaire, M. Raymond FONQUERGNE, dont la lettre a été retournée à la Mairie pour mauvaise adresse ;

Vu le retour des agents du service du cadastre indiquant qu'ils ne disposaient pas d'information complémentaire ;

Vu la requête de MME Céline AZEMA, responsable du service urbanisme à la Mairie de Nailloux, dans laquelle elle demande l'exécution des travaux d'offices d'abattage de l'arbre en question afin d'écartier tout danger ;

Considérant que l'arbre qui menace de tomber constitue un danger pour la sécurité des usagers de la coulée verte ;

Considérant qu'en cas d'inaction du propriétaire ou d'impossibilité de le joindre, le Maire doit procéder d'office à l'exécution des travaux de mise en sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Les agents des services techniques de la Ville de Nailloux ou l'entreprise désignée par la ville de Nailloux, procéderont d'office à l'abattage de l'arbre concerné, situé sur la parcelle C392 sur la commune de Nailloux.

Article 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre monsieur Raymond FONQUERGNE, propriétaire de la parcelle C392

Article 3 : **VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : **EXECUTION**

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Nailloux, le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable de la Police municipale de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **NOTIFICATION- TRANSMISSION- AFFICHAGE**

L'adresse actuelle du propriétaire n'ayant pas pu être identifiée, la notification est effectuée par un affichage en Mairie ainsi que sur la parcelle concernée. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux autorités visées à l'article 04 du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 11 mars 2025

La Maire
Lison GLEYES

Le Directeur Général
des Services
Christophe HARDY

En déléation

